



## Enquête publique

Edition n° 29 du 22 juillet 2022

L'administration communale de Nendaz soumet à l'enquête publique les demandes d'autorisation de construire présentées par :

- M. Christophe Glassey pour la pose d'un cabanon de jardin au lieu-dit Cor/Basse-Nendaz, plan 174 MC, parcelle 20269 (folio 54, parcelle 39) propriété du requérant, coord. 2'590'457 / 1'116'587, zone centre villageois H80. En dérogation aux art. 88 et 91.
- Mme Marylène Mariéthoz pour l'isolation des façades existantes et le changement du système de chauffage par une PAC extérieure au lieu-dit Planchouet/Haute-Nendaz, plan 71 MC, parcelle 7667 (cadastre actuel folio 48, parcelle 37 d) propriété de la requérante, coord. 2'590'729 / 1'110'823, zone H05.
- Moveri SA pour le changement d'enseignes existantes, au lieu-dit Berthouain /Basse/Nendaz, plan 28 MC, parcelle 2694, propriété de Mme Gertrude Délèze, coord. 2'589'562/1'115'035, zone H30.
- M. Philippe Lathion pour la pose d'une pergola bioclimatique au lieu-dit Bieudron, plan 186 MC, parcelle 20710 (cadastre actuel folio 156, parcelle 97), propriété du requérant, coord. 2'587'691/1'116'055, zone H30. En dérogation à l'art. 115.
- M. François Glassey pour la rénovation et isolation de la toiture avec surélévation de 12 cm. au lieu-dit Bermouche/Haute-Nendaz, plan 1 MC, parcelle 13, propriété du requérant, coord. 2'588'287/1'114'605, zone H20 et H50.
- Mme Caroline Winiger et M. Guillaume Nançoz pour la construction d'une villa individuelle avec piscine extérieure et palissade, au lieu-dit Les Iles/Aproz, plan 165 MC, parcelle 22459, propriété de Sovalco SA, coord. 2'589'848/1'116'885, zone H30. En dérogation à l'art. 115.
- Mme Marjorie Berthouzoz et M. Thomas Bonvin pour le changement du système de chauffage par une PAC intérieure au lieu-dit Les Crêtes/Basse-Nendaz, plan 37 MC, parcelle 3695 propriété des requérants, coord. 2'590'102 / 1'116'014, zone H30.

Les intéressés peuvent prendre connaissance des dossiers et des plans au bureau communal pendant les heures d'ouverture.

Les observations et oppositions éventuelles, dûment motivées, seront adressées à l'administration communale, par écrit, en deux exemplaires dans un délai de 30 jours dès la présente publication.

Basse-Nendaz, le 22 juillet 2022

**L'Administration communale**